



RÈGLEMENT DE LA FOULÉE CATURIGE 2026



ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Foulée Caturige est organisée par l'association Mouv'in Chorges, association loi 1901.

ARTICLE 2 - DATE

La Foulée Caturige se déroule Dimanche 17 mai 2026 à Chorges (Hautes-Alpes).

ARTICLE 3 - LES PARCOURS / LES INSCRIPTIONS / NOMBRES DE PLACES DISPONIBLES

Le Trail Caturige : 33 km et 1280 m de dénivelé positif.

La Maxi Foulée : 20 km et 500 m de dénivelé positif.

La Foulée Caturige : 14 km et 380 m de dénivelé positif.

La Foulée Découverte (non chronométrée, sans classement, sans récompense) : 6km et 90m de dénivelé positif.

La Marche Caturige (non chronométrée, sans classement, sans récompense) : 9km et 130m de dénivelé positif. MARCHE obligatoire, il est interdit de courir.

Inscriptions en ligne sur le site AS2PIC – Organisation & Chronométrage avant le Vendredi 15 mai 2026 minuit. Dossard personnalisé si inscription en ligne avant Vendredi 8 Mai 2026.

Inscriptions sur place, avec majoration, le Samedi 16 mai de 16h à 18h ou le Dimanche 17 mai à partir de 6h30 jusqu'à 45mn avant le départ de la course concernée. DANS LA LIMITÉ DES DOSSARDS DISPONIBLES (dès que les parcours sont complets sur internet : pas d'inscription sur place possible) ,

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - 60 dossards noirs pour le Trail | - 100 dossards verts pour la Découverte |
| - 150 dossards rouges pour la Maxi | - 20 dossards jaunes pour la Marche |
| - 170 dossards bleus pour la Foulée | |

Aucune inscription par courrier.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs, quel que soit le parcours (téléchargeable sur le site www.la-foulee-caturige.fr).

Les Kids Foulées (non chronométrées) : départ des courses enfants à 8h55.

Course baby athlé (environ 350m).

Course école athlé (environ 500m).

Course poussins (environ 900m).

L'inscription est fixée à 1€ par enfant et **accompagnée de l'autorisation parentale signée** (téléchargeable sur le site www.la-foulee-caturige.fr). Inscription/retrait des dossards uniquement sur place le jour de la course de 7h45 à 8h40.

ARTICLE 4 - DROITS D'INSCRIPTIONS

Le Trail Caturige = 32€ (+ frais d'inscription internet)

La Maxi Foulée = 18€ (+ frais d'inscription internet)

La Foulée Caturige = 12€ (+ frais d'inscription internet)

La Foulée Découverte = 7€ (+ frais d'inscription internet)

La marche Caturige = 7€ (+ frais d'inscription internet)

Les courses enfants = 1€ le jour de la course.

DANS LA LIMITÉ DES DOSSARDS DISPONIBLES

40€ sur place (le samedi et le dimanche).

25€ sur place (le samedi et le dimanche).

18€ sur place (le samedi et le dimanche).

12€ sur place (le samedi et le dimanche).

12€ sur place (le samedi et le dimanche).

ARTICLE 5 – LICENCE / Parcours Prévention Santé (PPS)

Depuis l'application du décret du 2 Juin 2022 qui modifie le Code du sport, la participation aux compétitions (Trail, Maxi, Foulée) est soumise à la présentation obligatoire :

- pour les personnes MAJEURES
- soit d'une **licence FFA UNIQUEMENT** (toute autre fédération n'est pas acceptée)
- soit d'un **Parcours Prévention Santé (PPS)**
- les participants étrangers sont tenus de fournir un PPS.

- pour les personnes MINEURES
- soit de l'**autorisation parentale et d'une licence FFA UNIQUEMENT** (toute autre fédération n'est pas acceptée),
- soit de l'**autorisation parentale avec la mention "mon enfant répond non à toutes les questions du questionnaire de santé pour mineur"** cochée. (la page 1 du questionnaire de santé mineurs https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf n'est pas à fournir. Juste à répondre et cocher la case sur l'autorisation parentale). Si une réponse est "oui", l'enfant doit consulter un médecin et se faire faire un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Pour tous les âges : toute licence autre que Fédération Française d'Athlétisme sera refusée.

Les certificats médicaux ne sont pas acceptés, (sauf cas du mineur qui répond "oui" à une question du questionnaire de santé) les certificats d'aptitude médicale professionnelle (forces de l'ordre, militaire, sapeurs-pompiers...) ne sont pas acceptés.

Les parcours Marche, Découverte et Kids étant non-chronométrés (pas de classement) aucune pièce médicale (licence ou PPS) n'est requise. Les mineurs doivent quand même fournir l'autorisation parentale (la case du questionnaire de santé n'a pas besoin d'être cochée).

Pour tous les participants à tous les parcours, même si les conditions médicales d'accès aux épreuves sont allégées, il est recommandé de consulter régulièrement son médecin traitant pour être sûr d'être en bonne santé pour pratiquer le sport en loisirs ou compétition.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 6 - LES CATÉGORIES

U7 Baby Athlé	2020 - 2021			Cadet	2009 – 2010
U10 Ecole d'athlé	2017 à 2019			Junior	2007 – 2008
U 12 Poussin	2015 – 2016			Espoir	2004 à 2006
Benjamin	2013 – 2014			Senior	1992 à 2003
Minime	2011 – 2012			Master	1991 et avant

Le Trail Caturige est ouvert à partir de la catégorie Espoir.

La Maxi Foulée est ouverte à partir de la catégorie Junior.

La Foulée Caturige est ouverte à partir de la catégorie Cadet.

La Foulée Découverte est ouverte aux personnes nées en 2014 et avant.

La Marche Caturige est ouverte aux personnes nées en 2014 et avant.

Les Kids Foulées sont ouvertes aux enfants nés de 2015 à 2021.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs pour tous les parcours.

ARTICLE 7 - ANNULATION

En cas d'impossibilité de participer pour motif valable (certificat médical de blessure, convocation pour être juré d'assises, ...), tout coureur qui en fera la demande par mail avant le Vendredi 8 mai 2026 (accompagnée du justificatif), aura son inscription reportée l'année suivante.

Attention, aucune demande de report d'inscription ne sera possible après le Vendredi 8 mai 2026 minuit. Aucun remboursement.

ARTICLE 8 - RETRAIT DES DOSSARDS - DÉPART - ARRIVÉE

Le retrait des dossards peut s'effectuer le Samedi 16 mai 2026 de 16h à 18h et le Dimanche 17 mai 2026 dès 6h30 à l'école élémentaire de Chorges. Le départ sera donné dans la rue du Dr David Fallik (rue devant l'école) et l'arrivée sera jugée au même endroit.

Dernier délai pour le retrait des dossards : 45 min avant le départ de la course concernée (**sauf pour les Kids Foulées*).

Départ du Trail Caturige à 7h30	(retrait des dossards jusqu'à 6h45)
Départ de la Maxi Foulée à 8h30	(retrait des dossards jusqu'à 7h45)
Départ de la Foulée Caturige à 8h45	(retrait des dossards jusqu'à 8h00)
Départ de la Marche Caturige à 8h50	(retrait des dossards jusqu'à 8h05)
Départ des Kids Foulées à 8h55	(*inscriptions/retrait des dossards de 7h45 à 8h40)
Départ de la Foulée Découverte à 9h30	(retrait des dossards jusqu'à 8h45)

ARTICLE 9 - REMISE DES PRIX ET RÉCOMPENSES

La remise des prix se déroulera sur le site de départ/arrivée à l'école primaire de Chorges à 11h45 pour toutes les courses. Seront récompensés pour les parcours chronométrés uniquement (Trail Caturige, Maxi Foulée et Foulée) :

Les 3 premiers scratch Hommes et Femmes,

Sans cumul avec le classement scratch, le 1er Homme et la 1ère Femme de chaque catégorie jusqu'à l'année de naissance 1992. **Puis le 1er Homme et la 1ère Femme par tranche d'âge de 10 ans** soit les années de naissance de 1991 à 1982 ; de 1981 à 1972 ; de 1971 à 1962 ; de 1961 à 1952 ; de 1951 à avant.

NOUVEAUTÉ : challenge par équipe : inscrivez-vous par équipe et gagnez un cadeau spécial ! Lors de votre inscription, renseignez l'onglet "team/entreprise/club" avec votre nom d'équipe. L'équipe la plus représentée en nombre de participants sur tous les parcours confondus (hors kids) sera récompensée. Tous les "types d'équipes" sont acceptés, ça peut-être : un club, une famille, des collègues de travail, des amis, une association...

Des lots seront offerts par tirage au sort après la remise des prix. Les personnes souhaitant participer au tirage au sort devront être présentes et devront remettre leur dossard dans l'urne présente pendant la remise des prix. Pour que le plus de monde possible ait une chance de gagner un cadeau, et surtout les participants des parcours sans classement : il est demandé aux participants déjà récompensés au scratch ou dans leur catégorie de ne pas participer au tirage au sort. La présence du coureur sera obligatoire pour récupérer le lot. En cas d'absence du coureur, l'organisation se réserve le droit d'attribuer le lot à un participant ou un bénévole "remarquable" (plus âgé, plus jeune, malchanceux, venant de plus loin...) de conserver le lot ou de le remettre en jeu.

ARTICLE 10 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Les coureurs sont tenus d'être en possession d'une assurance responsabilité civile accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Il est rappelé qu'en cas d'évacuation sanitaire (ambulance, hélicoptère,...), ces frais seront à la charge du concurrent s'il n'est pas assuré.

ARTICLE 11 - PORT DU DOSSARD ET PUCES

Le dossard doit être visible sur l'avant du coureur afin que le N° soit facilement identifiable (il ne peut en aucun cas être fixé sur le sac). Attention les épingle pour la fixation ne sont pas fournies. Le dossard est obligatoire et l'inscription doit être au nom du coureur.

ARTICLE 12 - RAVITAILLEMENTS

Sur le parcours du Trail Caturige : 3 ravitaillements sont prévus aux 7ème, 13ème et 21ème km et le ravitaillement final.

Sur le parcours de la Maxi Foulée : 2 ravitaillements sont prévus aux 7ème et 13ème km et le ravitaillement final.

Sur le parcours de la Foulée Caturige : 1 ravitaillement est prévu au 8ème km et le ravitaillement final.

Il n'y a pas de ravitaillement sur les parcours de la Foulée Découverte, la Marche Caturige et les Kids Foulées : uniquement le ravitaillement final.

Il n'y aura aucun gobelet sur les ravitaillements. Il est demandé à chaque coureur de se munir d'un gobelet personnel. Tout coureur vu en train de jeter volontairement ses déchets sera immédiatement disqualifié.

ARTICLE 13 - ÉQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour le Trail Caturige :

- une réserve d'eau minimum de 1l (1,5L en cas de grosse chaleur ce jour là),
- une réserve alimentaire,
- une tenue vestimentaire adaptée à la météo,
- un sifflet,
- une couverture de survie,
- un téléphone portable.

Matériel recommandé pour tous les parcours:

- une réserve d'eau de 0.5l,
- une réserve alimentaire,
- une tenue vestimentaire adaptée à la météo.

Les bâtons sont autorisés. Tout concurrent qui fait le choix des bâtons doit les avoir sur l'ensemble de son parcours.

ARTICLE 14 - BARRIÈRE HORAIRE

Trail caturige : Chapelle de Chanteloube (14km) à 10h00
ravitaillement du Col Lebraut (21 km) à 11h20

Maxi Foulée : pont sur la route de Chanteloube (15,45km) à 11h45.

Pas de barrière horaire sur les autres courses. Attention, nous nous réservons le droit de changer ces barrières horaires en fonction de la météo pour toutes les courses.

ARTICLE 15 - MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables, le départ peut être reporté de quelques minutes au maximum, au-delà, la course est annulée. En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours. En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15

jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

ATTENTION : selon le niveau du lac, en cas de submersion du viaduc de Chanteloube, le **parcours de repli du Trail Caturige fera 38km** pour (sensiblement) le même dénivelé.

ARTICLE 16 - SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

La sécurité est assurée par des secouristes, un médecin urgentiste et des contrôleurs bénévoles positionnés sur les parcours.

En cas d'incident ou d'accident pendant la course, prévenez ou faites prévenir un contrôleur, ou appelez le PC sécurité au numéro figurant sur le dossard qui procédera au diagnostic et déclenchera les secours. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours (art 223-6 Code Pénal). En cas d'impossibilité de joindre le PC course,appelez directement les services publics de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») : 112.

Un serre-file fermera les parcours.

Les coureurs ne sont pas autorisés à quitter les parcours balisés.

En cas de non passage à un point de contrôle, le coureur sera disqualifié.

En cas d'abandon de votre part, prévenez le PC course ou un contrôleur bénévole sur le parcours.

ARTICLE 17 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course à Chorges avec une caution de 20 € (non restituable si la réclamation n'est pas validée) dans un délai maximum de 2 heures après l'arrivée du coureur concerné.

ARTICLE 18 - ANIMAUX

Les coureurs ne sont pas autorisés à être accompagnés de leur animal.

ARTICLE 19 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires.

ARTICLE 20 - DROIT À L'IMAGE.

Les coureurs, de par leur participation, autorisent la presse, le comité d'organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles.

ARTICLE 21 - RÉGLEMENTATION FFA

La Foulée Caturige se déroule en conformité avec la réglementation des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

ARTICLE 22 - CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

En faisant acte d'inscription, vous reconnaissiez avoir pris connaissance du règlement et vous vous engagez à le respecter.